

IZILO VELO

La société RD Lorient Agglomération, (ci-après dénommée "la Société"), SAS au capital de 1100000 euros, dont le siège social est blvd Yves Demaine CS 10360- 56100 LORIENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro [817710650].

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes Conditions Générales, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

"Conditions Générales de Vente" ou "Conditions Générales de Location" ou "Conditions Générales" désignent les présentes conditions contractuelles proposées par la Société, qui régissent le Contrat de location. Leur acceptation préalable et sans réserve par le Locataire et par l'Utilisateur est obligatoire dans le cadre de la souscription aux services.

"Maison du vélo Lorient" désigne le local commercial de la Société situé 10 rue Victor Massé- 56100 Lorient dans lequel il est possible de souscrire un abonnement aux abris vélos sécurisés.

"Maison du vélo d'Hennebont" désigne le local commercial situé à proximité immédiate de la gare SNCF d'Hennebont dans lequel il est possible de souscrire un abonnement aux abris vélos sécurisés.

L'accueil téléphonique pour chacun des points vélo est disponible aux horaires d'ouverture. Le service de location de vélo peut être contacté par courriel à l'adresse suivante : contact@izilo.bzh

"Autorité organisatrice" désigne Lorient Agglomération qui a délégué le service de gestion de location de vélo à la Société RDLA sous le nom commercial iziLo Mobilités dans le cadre d'une délégation de service public.

"Contrat de location" ou "Contrat" désigne le contrat conclu entre la Société et le Locataire de l'espace de stationnement, composé de conditions particulières et des présentes Conditions Générales.

"Service" désigne le service d'accès à un abri vélo sécurisé.

"Donnée personnelle" désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne.

"Locataire" désigne une personne physique, ayant la capacité de contracter et qui souscrit le contrat de location. Il est le responsable juridique et financier du contrat, même s'il n'est pas l'Utilisateur.

"Utilisateur" désigne une personne physique, utilisant le vélo loué. C'est généralement le Locataire, mais cela peut-être une autre personne physique.

"Box" désigne un abri individuel dans lequel l'Utilisateur peut stationner son vélo puis fermer la porte et sécuriser cette fermeture.

"Abri vélo sécurisé collectif" désigne un local collectif dédié au stationnement des vélos et dans lequel ces derniers peuvent être attachés à des arceaux ou des points fixes. Ce local est doté d'un système de fermeture de type porte dont l'ouverture est possible avec un support physique dédié ou un support dématérialisé.

On entend par vélos spéciaux les vélos dont le châssis est différent des vélos classiques (vélo cargo, vélo long tail, vélo personne à mobilité réduite).

ARTICLE 2- DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Box vélo

L'accès au box vélos individuels est libre et gratuit. Il est limité dans le temps à 7 jours consécutifs.

Abri vélo collectif sécurisé

La réservation d'un accès à une place de stationnement sécurisé dans un abri s'effectue sur la plateforme de réservation en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.izilo.bzh/>) ou auprès des points vélo.

ARTICLE 3- LOCATAIRE et UTILISATEUR DES ABRIS COLLECTIFS

Le Locataire déclare :

- Être âgé(e) de plus de 16 ans.
- Avoir la capacité de souscrire un Contrat de location
- Avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile garantissant sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation de l'abri collectif par l'Utilisateur, pendant toute la durée du Contrat de location.

L'Utilisateur déclare :

- Être âgé(e) de plus de 10 ans (pour les personnes mineures, le tuteur légal sera tenu pour responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation du Service par la personne mineure).

ARTICLE 4- MODALITE D'ACCES, DUREE DU SERVICE, ACCESSOIRES FOURNIS

4.1 Modalité d'accès

Le service est accessible aux personnes de plus de 10 ans sous la responsabilité d'un majeur et aux personnes de plus de 16 ans.

Le service est accessible à tous, dans la limite des places disponibles. Le Locataire doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile. La réservation, la conclusion du Contrat de location d'une place de stationnement est accessible sur la plateforme présente sur le site internet iziLo. En cas de problème, ou si le Locataire le souhaite, les points vélo peuvent être contactés.

Le Locataire est le seul signataire du contrat de location. Dans le cas où le Locataire loue une place pour un Utilisateur différent, le Locataire s'engage également à ce que l'Utilisateur respecte les présentes CGL.

Afin de souscrire au Service, le Locataire et l'Utilisateur devront communiquer les justificatifs suivants en fonction du tarif choisi :

- Copie d'un justificatif d'identité : carte nationale d'identité (CNI), passeport
- Copie de l'attestation de quotient familial de moins de 3 mois pour la tarification solidaire.
- La carte étudiante ou justificatif d'inscription post BAC.
- Justificatif d'inscription à « France Travail ».
- Présentation de la carte KorriGo avec un abonnement annuel iziLo.
- Présentation d'une facture Breizh Go justifiant d'un abonnement annuel.

Le Service sera accessible à la date mentionnée dans les conditions particulières. La durée de la location et le prix sont fixés également dans les conditions particulières. Le tarif de l'abonnement au moment de la souscription sera utilisé pendant toute la durée du contrat.

Le Contrat de location et la facture correspondante seront accessibles dans le dossier personnel de la Société du Locataire.

IZILO VELO

Le Contrat de location est lié à la personne du Locataire, il n'est ni cessible ni transmissible. À ce titre, le Locataire s'interdit de sous-louer le droit d'utiliser un emplacement dans l'abri vélo sécurisé.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus d'accepter les présentes Conditions Générales par le Locataire ou l'Utilisateur entraînera le refus de la location.

La Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à une personne qui aurait des impayés résultants de précédentes locations jusqu'au complet paiement des sommes à devoir

4.2 Durée du service

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie.

La date de début et de fin d'abonnement est inscrite dans le contrat.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, sur demande de l'Utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de place suffisante et d'une utilisation régulière de l'équipement par l'Utilisateur. Le renouvellement est alors réalisé à la Maison du vélo ou sur la plateforme de réservation selon des conditions simplifiées.

La Société se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation des équipements de mauvais usage constaté, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

5.1 Tarifs

Le prix de la location est variable en fonction de la durée d'utilisation du Service.

Un tarif réduit est également disponible soumis à critère d'accessibilité.

La condition de gratuité pour les ayants droits n'est possible que sur un abri. Le deuxième abonnement sur une même période sera payant.

Les tarifs en vigueur sont disponibles aux points vélo, à la Maison des Mobilités et sur www.izilo.bzh.

5.2 Modalités de règlement

Pour une location d'une place de stationnement dans un abri collectif sécurisé, le paiement est réalisable en totalité lors de la réservation. Le paiement peut être réalisé par carte bleue, soit directement sur le site internet de la Société, soit sur place au point de location de vélos.

ARTICLE 6- CONDITIONS D'UTILISATION

L'Utilisateur s'engage à utiliser l'abri vélo collectif sécurisé conformément à sa destination.

6.1 Conditions d'utilisation

6.1.1 Conditions d'utilisation des box vélo

L'accès au box à vélo est libre sous réserve de disponibilité et limité à 7 jours consécutifs.

L'utilisation du box à vélo se fait comme suit :

1. Mettre son vélo dans le box, le fixer à la barre prévue à cet effet avec un cadenas, ranger ses accessoires sur les patères ;
2. Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas ou antivol personnel (U recommandé) ;
3. A la reprise du vélo, laisser le box propre et vide et veiller à reprendre le cadenas ou l'antivol.

L'Utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation et à signaler tout dysfonctionnement ou dégradation.

Il est strictement interdit :

- d'utiliser le box à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo, d'une trottinette ou d'une patinette et leurs accessoires
- d'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à 7 jours consécutifs ;
- de verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;

6.1.2 Conditions d'utilisation des abris vélos collectifs sécurisés

L'utilisation de l'abri à vélo se fait comme suit :

1. Ouvrir la porte du local à l'aide de la carte KorriGo ou du support dématérialisé fournis par la Société ;
2. Installer son vélo et l'attacher sur une place prévue à cet effet à l'aide d'un antivol personnel (au sol ou sur rail à l'étage) ;
3. Fermer la porte de l'abri ;
4. A la reprise du vélo, reprendre son antivol et fermer la porte

Pour des questions de poids et de hauteur, l'Utilisateur privilégiera les racks situés en bas pour positionner son vélo à assistance électrique et les racks supérieurs pour fixer son vélo équipé d'un siège enfant.

Les vélos cargos seront positionnés uniquement aux arceaux et points fixes prévus à cet effet (pas de positionnement dans les racks).

L'Utilisateur doit s'assurer que la porte de l'abri vélo collectif soit toujours refermée, lors de son départ, et que le niveau supérieur du rack de stationnement soit bien remonté après dépose de son vélo.

Le service est strictement personnel. En aucun cas, l'usager d'un accès aux consignes collectives ne peut prêter, louer, céder tout ou partie de son abonnement.

Les abris vélos sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h/24 par l'Utilisateur. Néanmoins, ils peuvent être momentanément inaccessibles lors de l'entretien.

6.1.3 Condition d'utilisation des casiers et bornes de recharge

Des casiers en libre-accès sont mis gratuitement à disposition des Utilisateurs dans certains abris collectifs. Ces casiers sont proposés pour le rangement des accessoires cyclistes.

Pour leur utilisation, l'Utilisateur doit fermer le casier avec son cadenas personnel.

La Société décline toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration de biens personnels rangés à l'intérieur des casiers.

Des bornes de rechargement pour les VAE sont mises à disposition gratuitement des Utilisateurs dans certains abris collectifs. Un arceau, près de chaque borne, permet l'accrochage des vélos par antivol. La recharge des VAE se fait sous l'entière responsabilité des Utilisateurs, ceux-ci sont seuls responsables des vols qui pourraient avoir lieu (notamment du chargeur de batterie) pendant la durée de la recharge, sans aucun recours possible contre la Société.

6.2 Sécurité

Il est vivement conseillé à l'Utilisateur de fixer son vélo à un arceau à l'aide d'un cadenas.

IZILO VELO

L'Utilisateur doit s'assurer que la porte de la consigne collective soit toujours refermée, lors de son départ, et que le niveau supérieur du rack de stationnement soit bien remonté après dépose de son vélo.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans la consigne.

IZILO et Diwio ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte de l'abri vélos.

Seul le stationnement des vélos est autorisé dans l'enceinte de l'abri vélos collectif.

En l'absence de respect de ces consignes d'utilisation, la société ne pourra pas être tenue pour responsable de toutes blessures et dommages subis par l'Utilisateur ou des tiers. La Société ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs matériels subis par l'Utilisateur (exemple : détérioration du cadre d'un vélo) qu'en cas de défaut structurel ou d'entretien de l'équipement.

ARTICLE 7- DEGRADATIONS

L'Utilisateur s'engage à respecter les lieux et leur propreté et à signaler tout dysfonctionnement ou dégradation à la Société par mail à contact@izilo.bzh ou par téléphone aux horaires d'ouverture du point de location. Pour un problème d'accès, une réponse ou une intervention sera faite dans un délai de 48h sur les jours ouvrés de la maison du vélo.

Il est strictement interdit d'utiliser l'abri à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo, ou le stockage de ses accessoires.

La Société se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation des équipements de mauvais usage constaté.

En cas d'utilisation non conforme, la Société se réserve le droit de :

- procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés autres que ceux autorisés par le présent règlement ou de tous vélos et équipements stockés depuis plus de 7 jours consécutifs dans un box ou après la fin du contrat d'abonnement dans un abris collectif ;
- pour les box de procéder à la neutralisation du système de verrouillage en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel ou le déverrouillage du box sera apposé sur le box concerné pendant 7 jours. Pour les abris, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel sera apposé sur le vélo concerné pendant 7 jours. Le matériel sera disponible pour récupération dans un délai de 2 mois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés et attestant de la propriété, ainsi que d'une carte d'identité.

Passé ce délai, la Société se réserve le droit de se libérer des équipements enlevés et non réclamés par leur propriétaire. La Société décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, en particulier le bris de cadenas ou d'antivol. Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'Utilisateur contacte la Maison du vélo par téléphone ou par mail contact@izilo.bzh.

ARTICLE 8- DROIT ET DELAI DE RETRACTATION

En application des articles L. 221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation, le Locataire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date de validation de son contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Durant ce délai, le Locataire pourra exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire de rétractation sur le site Internet izilo ou par courrier à RDLA Bd Yves Demaine- CS 10360- 56100 LORIENT.

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, en cas d'exercice du droit de rétractation, si le service lui a été fourni avant la fin du délai de rétractation, le Locataire sera remboursé au prorata temporis du service non-fourni. La Société rembourse le Locataire le 8 du mois suivant la rétractation, par re-crédit de son compte bancaire.

L'exercice de ce droit de rétractation impose à l'Utilisateur de libérer l'emplacement louer dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de sa déclaration de rétraction.

ARTICLE 9- RÉSILIATION DE LA LOCATION

9.1 Résiliation par le l'Utilisateur

Passé le délai de rétractation, le Contrat de location pourra être résilié par le Locataire. Toutefois, l'arrêt du Contrat ne donne pas droit à remboursement.

9.2 Résiliation par la Société

Le Contrat de location peut être résilié de plein droit par la Société dans les cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, faux documents, etc.)
- Fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement
- Défaut de paiement du prix de la location.

La Société se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été Locataire ou Utilisateur d'un Contrat de location précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

ARTICLE 10- RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Locataire (ou l'Utilisateur si différent du Locataire), soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation, soit à un cas de force majeure et plus généralement dans les cas suivants empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et attendues :

- Panne ou dysfonctionnement informatique et/ou des réseaux de télécommunication empêchant la disponibilité des services en ligne
- Guerre, émeute, incendie
- Grèves internes ou externes
- Intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales,
- Modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation
- Accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel de la Société dans une période de deux mois consécutifs
- Absence de fourniture d'énergie

IZILO VELO

- Arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics
- Blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Société s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, "le RGPD").

Pour délivrer son service, la Société collecte des données à caractère personnel sur le Locataire et l'Utilisateur. Les données traitées et collectées dans le cadre du Service proposé sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone (fixe/portable).
- Pièces justificatives obligatoires : copie de la pièce d'identité ou du livret de famille, d'un justificatif d'assurance, d'un justificatif de domicile pour les contrats de longue durée
- Pièces justificatives permettant de bénéficier d'un tarif réduit : un justificatif d'abonnement en cours de validité aux transports collectifs (iziLo ou BreizhGo), le justificatif de quotient familial, un justificatif de France Travail ou une copie de la carte d'étudiant de l'année en cours.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- La gestion du Contrat dans le cadre de la délégation de service public confiée par Lorient Agglomération
- La gestion des réclamations
- La transmission à l'Utilisateur des informations et/ou des offres promotionnelles. Les destinataires de ces données sont la Société, les points vélo (fixe et mobile) et Lorient Agglomération.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder aux Services, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisie des données. En cas de refus de la part du Locataire et/ou de l'Utilisateur de fournir ces informations obligatoires, ils ne pourront avoir accès aux Services. La Société met en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées afin de garantir la protection des données personnelles collectées, et notamment de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisée des données.

Les informations collectées sont conservées pendant toute la durée de votre utilisation du service ainsi que les délais légaux de prescription. Conformément à la réglementation, Le Locataire et l'Utilisateur disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de leurs données.

Ces différents droits sont à exercer par courrier à l'adresse suivante : RATP Dev- 9 rue Brahms, 75012 PARIS ou par email à dpo-rdla@ratpdev.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>.

Le Locataire et l'Utilisateur sont informés de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique "Bloctel" (www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 12- RECLAMATIONS, SUGGESTIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Locataire et/ou l'Utilisateur peuvent effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits pour lesquels ils effectuent leur réclamation soit par mail à l'adresse contact@izilo.bzh soit par courrier.

En cas de litige, le Locataire et/ou l'Utilisateur peuvent saisir par écrit le Médiateur du Groupe RATP s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse apportée par le service clientèle, soit par internet à l'adresse suivante www.ratp.fr/mediateur, soit par courrier à Médiateur Groupe RATP- 9 rue Brahms, 75012 PARIS.

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes dont relève Lorient Agglomération auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

ARTICLE 13- APPLICATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales sont jointes à la demande et elles sont également disponibles sur le site internet www.izilo.bzh.

La Société et Lorient Agglomération se réservent le droit de modifier tout ou partie des Conditions Générales à tout moment, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectués postérieurement à ces modifications, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Les Locataires et Utilisateurs seront informés des modifications des présentes conditions aux points vélo, en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où l'Autorité organisatrice choisirait de confier le Service à une société autre que la Société, le Locataire et l'Utilisateur acceptent que leur Contrat de location soit automatiquement transféré au nouveau prestataire, quel qu'il soit.

Tarifs

	Journée	3 jours	Semaine	Mois	Trimestre	Année
Tarif intermodal	Gratuit					
Plein tarif	2 €	5 €	9 €	18 €	34 €	72 €
Tarif réduit			4,50 €	9 €	17 €	36 €